

## **REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS 2023 Dans le cadre de Journées Européennes du patrimoine**

### **ARTICLE 1- ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS**

La Mairie de Saint-Lyphard organise un concours photographique, libre et gratuit. Le concours se déroule du lundi 15 juin au dimanche 15 août 2023.

### **ARTICLE 2 - THÈME**

« Le patrimoine mis en lumière »

*Qu'entend-t-on par «patrimoine» ?*

Le patrimoine fait référence au :

- Patrimoine naturel et paysager ;
- Patrimoine architectural (chaumières, église, croix, four à pain, etc.) ;
- Patrimoine rural (moulins, puits et fontaines, etc.) ;
- Patrimoine vivant (fêtes traditionnelles, métiers anciens, danses, etc.) ;
- Les métiers relatifs au patrimoine (charpentier, boulanger, chaumier, ...)

### **ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs ou professionnels adultes et jeunes à partir de 16 ans, à l'exception des membres du jury et de leur famille.

**La date limite de réception est fixée au 31 juillet 2023**

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation écrite des personnes identifiables sur la photo.

Un nombre de trois photos par personne maximum est accepté. Une ou 2 photos par participants sera retenue et soumise à la délibération du jury.

La photo devra être envoyée au format numérique JPG en pièce jointe d'un e-mail à : **communication@mairie-saint-lyphard.fr**

La taille de la photo doit être de 800 ko minimum. La photo ne devra pas être signée.

Le corps de l'e-mail comprendra :

- La date et le lieu de la prise de vue
- Un commentaire de 2 lignes maximum
- Les nom et prénom du participant
- L'adresse postale et le n° de téléphone du participant
- L'e-mail du participant

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

#### **ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SELECTION**

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique par le jury.

La photographie sera jugée sur deux aspects :

- Originalité (10 points)
- Technique (10 points)

Le comité d'organisation se réserve le droit de ne pas sélectionner une image qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne ou d'un lieu relevant d'une propriété privée.

Les organisateurs assureront la présentation et l'accrochage des tirages parmi les mieux notées et conformes au règlement. Celles-ci seront exposées à la Maison du père Félix à l'occasion des Journées Européennes du patrimoine, les samedi 16 et dimanche 17 septembre 2023.

#### **ARTICLE 5 : PRIX**

1er prix : un tirage photo 30x40 cm de l'image ayant remportée le Prix. Un second tirage sera réalisé pour les collections privées de la mairie. Parution en 1ère de couverture du bulletin municipal du mois de septembre.

2 et 3 prix : le tirage 20x30 de leur photo primée et exposée leur sera offert.

Le ou les Prix gagnés ne pourront en aucun cas être échangés contre de l'argent ou un autre Prix.

#### **ARTICLE 6 : EXPOSITION DES ŒUVRES**

Les photographies lauréates ainsi qu'un choix des photos reçues seront exposées lors de ces 2 jours. La Mairie de Saint-Lyphard est l'unique propriétaire des photographies développées et exposées ces deux jours.

#### **ARTICLE 7 : ANNONCE DES RESULTATS**

Les gagnants seront informés par mail, et les résultats seront dévoilés sur le site et la page Facebook de la Mairie de Saint-Lyphard au cours de la semaine suivant l'exposition.

#### **ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX**

Les gagnants seront invités ultérieurement à récupérer leur lot.

#### **ARTICLE 9 : COMPOSITION DU JURY**

Le jury sera composé de 3 jurés, experts et personnes reconnues qualifiées en photographie :

- un photographe professionnel
- le Maire de Saint-Lyphard
- un ou plusieurs photographes amateurs confirmés

Les décisions du jury seront sans appel.

#### **ARTICLE 10 : EXCLUSIONS**

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos discriminantes ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

#### **ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE**

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement, et par écrit, les autorisations nécessaires à sa diffusion (avec copie à l'organisateur). Dans l'objectif de mettre en valeur la commune dans ses supports de communication, les organisateurs du concours pourront exploiter une photographie d'un participant.

#### **ARTICLE 12 : RESPONSABILITES**

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, la Mairie de Saint-Lyphard se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

#### **ARTICLE 13 : OBLIGATIONS**

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non respect entraînera l'annulation de la candidature. Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

Les organisateurs prendront la décision d'annuler le concours si le nombre de clichés reçus et/ou sélectionnés est insuffisant (moins de 30 photos).